



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau du Développement Durable

Toulon, le - 6 MAI 2015

Arrêté préfectoral de mise à jour de classement concernant la société SAPA PROFILES PUGET (Site de Laquage), à PUGET SUR ARGENS

Le Préfet du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant M. Pierre SOUBELET préfet du Var,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/14/PJI du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon,

Vu la circulaire ministérielle du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2007 modifié, autorisant l'exploitation d'installations de laquage de profilés d'aluminium, par la société SAPA PROFILES PUGET sur la commune de PUGET-SUR-ARGENS,

Vu le courrier du 21 janvier 2015 de l'exploitant concernant la taxation, liée à son activité, plus particulièrement celle induite par la rubrique 2566 de la nomenclature des installations classées,

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 6 mars 2015,

Considérant que l'évolution de la nomenclature des installations classées en particulier celle de la rubrique 2566 qui distingue désormais les systèmes de refroidissement thermique des autres systèmes de refroidissement, doit être transcrite dans l'arrêté d'autorisation sus-visé,

Considérant que les prescriptions contenues dans le présent arrêté sont de nature à préserver les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le tableau fixant le classement des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées, figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2007, modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 13 décembre 2012 et 8 juillet 2014, portant autorisation d'exploiter des installations de laquage de profilés en aluminium de la société SA SAPA PROFILES PUGET situées au 320, Impasse des Marsouins, ZI Camp Dessert Nord à Puget-sur-Argens, la rubrique 2566 est désormais ainsi rédigée afin de prendre en compte la modification de la nomenclature intervenue au niveau de cette rubrique (décret n°2014-1501 du 14/12/2013) :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité maximale de l'installation	Régime
2566-2°	Nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique : 2) En absence de four, la puissance étant supérieure ou égale à 3000 W	Installation de nettoyage des crochets utilisés pour suspendre à la chaîne de laquage, les profilés à laquer, composée de radiateurs électriques, d'une puissance unitaire de 2500 W, positionnés de part et d'autre de la ligne de convoyage. La puissance des radiateurs présents est de 45.000 W.	A

A : Autorisation

ARTICLE 2 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Une copie du présent arrêté :

- sera déposée en mairie de Puget-sur-Argens où elle pourra être consultée.
- sera affichée en mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire de Puget-sur-Argens.

L'arrêté sera également consultable sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 3 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Maire de Puget-sur-Argens, l'inspecteur de l'environnement auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Sous-Préfet de Draguignan.

Toulon, le - 6 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN